

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 janvier 2023 à 19h00

Mairie

PROCÈS-VERBAL



CHAVAGNES
EN PAILLERS

www.chavagnes-en-pailleurs.fr

Sommaire

1) ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	3
2) DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GENERAL (EXERCICE 2022).....	4
3) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES FIGUIERS » (2022)	4
4) SUBVENTION AU CENTRE DE LOISIRS LES P’TITS LOUPS.....	5
5) INFORMATION CONCERNANT L’EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE.....	5
6) QUESTIONS DIVERSES.....	5

L'an deux-mille-vingt-trois, le 16 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule et SALAÛN Éric.

Excusés et pouvoirs : BRETAUDEAU Flavie à BORDRON Nadia, HUVELIN Jean-Marie à MAINGOURD Philippe, SIREAU Sandrine à FRADIN Camille et VALIN Stéphanie à MICHAUD Annie

Absent : SALAÛN Paul

M. Xavier BILLAUD est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Emeline GUICHETEAU, service administratif, sont également présents.

1) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Par délibération en date du 14 novembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget primitif et les budgets annexes.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles, figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information aux élus.

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'Assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Ce Règlement Budgétaire et Financier s'articule autour des points suivants :

- le cadre juridique du budget ;
- l'exécution budgétaire ;
- la gestion financière ;
- la gestion patrimoniale.

Au vu de cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023**

2) Décision modificative n°4 – Budget Général (Exercice 2022)

Pour permettre la prise en charge de l'intégralité du dégrèvement de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs, il est nécessaire d'ajuster les crédits en section de fonctionnement.

La proposition de décision modificative n°4 au budget principal se présente ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7391171-01 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	513,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	513,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	513,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	513,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	513,00 €	0,00 €	513,00 €
Total Général		513,00 €		513,00 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 (2022) du budget général telle que présentée.

3) Décision modificative n°1 – Budget annexe « Lotissement Les Figuiers » (2022)

Afin de constater les stocks sur le budget du lotissement Les Figuiers en 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits dans les deux sections.

La proposition de décision modificative n°1 au budget annexe « lotissement Les Figuiers » se présente ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 000,00 €
R-7015-820 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	121 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	121 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	121 000,00 €	121 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	121 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	121 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-168741-01 : Communes membres du GFP	121 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	121 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	121 000,00 €	121 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 (2022) du budget annexe « Lotissement Les Figuiers » telle que présentée.

4) Subvention au centre de loisirs « Les P'tits Loups »

Dans le cadre des activités périscolaires et du centre de loisirs, l'association « Les P'tits Loups » a sollicité la mairie afin de percevoir dès le début de cette année 2023 une subvention de fonctionnement.

Dans la continuité des années précédentes et de la convention qui liait la commune à l'association jusqu'au 31 décembre 2022, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer un montant de 16 800 €, identique à celui versé en 2022.

Ce montant pourra être complété éventuellement en cours d'année selon les éventuels besoins constatés, sachant que les résultats de 2022 ne sont pas encore connus. Un travail de réflexion est en cours en lien avec l'association pour déterminer au plus près leurs besoins. Une nouvelle convention est envisagée à compter de cette année pour redéfinir les modalités du partenariat avec la commune.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE une subvention de 16 800 € pour le fonctionnement de l'année 2023 à l'association « Les P'tits Loups ».**

5) Information concernant l'exercice des délégations du Conseil au Maire

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises :

N° Décision	Date	Thème	Contenu
2022_054	15/12/2022	Finances locales	Tarifs Salle Emeraude 2023
2022_055	15/12/2022	Finances locales	Tarifs Salles communales 2023
2022_056	15/12/2022	Finances locales	Tarifs Cimetière 2023
2022_057	15/12/2022	Finances locales	Tarifs Droits de Place 2023
2022_058	29/12/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 24 les Prés de la Dodinière - YD 502
2022_059	29/12/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 31 rue des Ecoles - AB 828 et 830
2022_060	29/12/2022	Urbanisme	Renonciation à acquérir 1 le Fief de l'Eulière - YE 387

6) Questions diverses

Tour de table des commissions :

- ☛ Commission communication
 - L'alimentation en actualité et information du site internet doit se faire par les commissions
 - Réussite de l'animation du 10 décembre
 - Cérémonie des vœux à la population le samedi 07 janvier 2023 à 10h30 – salle Emeraude
- ☛ Commission Voirie – bâtiments – patrimoine
 - Présence d'un champignon à l'église qui est moins inquiétante que prévue
- ☛ Commission aménagement du territoire
 - Le barrage de la Bultière est plein

Subvention aux associations :

M. le Maire informe le conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention seront à examiner par les commissions.

Chaque demande doit faire l'objet d'un examen minutieux afin d'en apprécier le réel besoin, notamment compte tenu des réserves financières éventuelles.

Dans cette perspective, une rencontre entre la commission municipale et l'association demandeuse peut être utile afin d'échanger, dans une démarche partenariale, sur les projets de l'association.

Lors de ce moment d'échange, c'est aussi l'occasion d'évoquer l'engagement et la responsabilité collective en matière de la maîtrise des consommations énergétiques, des horaires d'utilisation des bâtiments publics, et de la démarche de prévention de santé publique en matière de consommation de boissons alcoolisées.

Fait le 16 janvier 2023
A Chavagnes-en-Paillers

**Le secrétaire de séance,
Xavier BILLAUD**



**Le Maire
Eric SALAÛN**

